

Gouvernement du Québec

Décret 1120-2002, 25 septembre 2002

CONCERNANT madame Diane Gaudet

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continue de s'appliquer à madame Diane Gaudet, administratrice d'État I au ministère du Conseil exécutif, et que son salaire annuel soit révisé selon la politique applicable à un administrateur d'État I du niveau 3 et arrêtée par le gouvernement ;

QUE madame Diane Gaudet soit compensée pour les frais afférents à son déménagement selon la politique applicable aux cadres supérieurs du gouvernement du Québec lors d'un changement de lieu de travail impliquant un changement de résidence ou de domicile ;

QU'à compter de la date de son entrée en fonction jusqu'à son déménagement, madame Diane Gaudet reçoive une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour au nouveau lieu de travail ;

QUE le présent décret prenne effet le 30 septembre 2002.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39232

Gouvernement du Québec

Décret 1121-2002, 25 septembre 2002

CONCERNANT la nomination de monsieur Rémy Girard comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Rémy Girard, sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles, administrateur d'État II, soit nommé secrétaire général associé au

ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones, administrateur d'État I, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, au salaire annuel de 162 053 \$, à compter du 30 septembre 2002 ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat s'applique à monsieur Rémy Girard, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39233

Gouvernement du Québec

Décret 1122-2002, 25 septembre 2002

CONCERNANT la nomination de monsieur Michel Bordeleau comme sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Michel Bordeleau, sous-ministre associé au ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 30 septembre 2002 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat continue de s'appliquer à monsieur Michel Bordeleau, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE malgré l'article 21 du décret numéro 801-91 du 12 juin 1991, monsieur Michel Bordeleau soit remboursé des dépenses effectuées dans l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 3 450 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39234